



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1381
8 October 2020

FRENCH
Original: ENGLISH

1284^e séance plénière
Journal n° 1284 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1381
ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS
D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE
L'OSCE DE 2020

[Vienne (Autriche), et via Zoom, 3 novembre 2020]

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision n° 1380 du 8 octobre 2020 sur la date et le lieu de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2020, prévue à Vienne (Autriche), et via Zoom, le 3 novembre 2020, sous les auspices de la Présidence du Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération,

Décide de tenir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2020 sur le thème « Promotion de la sécurité dans la région méditerranéenne de l'OSCE grâce à un développement et une croissance économiques durables »,

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence, tels qu'ils figurent en annexe.

ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2020

Vienne (Autriche), et via Zoom, 3 novembre 2020

I. Ordre du jour indicatif

Introduction

À la Conférence méditerranéenne de l'OSCE tenue à Tirana en 2019, les ministres et d'autres représentants de haut niveau des États participants de l'OSCE et des partenaires pour la coopération ont examiné le Partenariat méditerranéen à l'occasion de son vingt-cinquième anniversaire. Ils se sont accordés à reconnaître que les célébrations constituaient une occasion bienvenue de façonner l'avenir du Partenariat plutôt que de simplement commémorer des réalisations antérieures. Dans un esprit de coopération accrue et de véritable partenariat, le Conseil ministériel de l'OSCE réuni à Bratislava en 2019 a rebaptisé le Groupe de contact méditerranéen en Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération.

Dans ce contexte, la Suède, qui assure la Présidence du Groupe des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération en 2020, s'est employée à promouvoir le dialogue politique avec les partenaires méditerranéens sur une série de thèmes essentiels aux fins d'intensifier l'échange de meilleures pratiques et de déterminer des domaines susceptibles de faire l'objet d'une coopération sur le long terme. Il s'agissait notamment des thèmes suivants : technologies de l'information et lutte contre la traite des êtres humains ; les femmes et la paix et la sécurité ; mobilisation et participation de la jeunesse pour lutter contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme.

Pour conclure le programme de 2020, la Conférence méditerranéenne de l'OSCE portera sur le thème « Promotion de la sécurité dans la région méditerranéenne de l'OSCE grâce à un développement et une croissance économiques durables ». Elle débutera par un segment politique de haut niveau consacré aux moyens de promouvoir la sécurité grâce à un développement et une croissance économiques durables en période de pandémie de Covid-19. Des séances thématiques porteront ensuite sur des aspects particuliers, tels que la participation économique des femmes et la promotion de la coopération environnementale.

Ce faisant, la Conférence offrira une plateforme permettant de « promouvoir une approche commune pour s'attaquer aux défis... et saisir les opportunités qui se font jour, dans un esprit de partenariat, de coopération et d'appropriation véritables », comme préconisé dans la Déclaration du Conseil ministériel de Milan sur la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne (MC.DOC/4/18).

Mardi 3 novembre 2020

- Inscription des participants
- Observations liminaires
- Segment politique de haut niveau : réponse exhaustive aux défis actuels en matière de sécurité - promotion de la sécurité grâce à un développement et une croissance économiques durables durant la pandémie de Covid-19
- Déjeuner
- Séance I : Autonomisation économique des femmes
- Pause-café
- Séance II : Promotion de la coopération environnementale
- Observations finales

II. Participation

Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) participeront et contribueront à la Conférence. Les partenaires asiatiques pour la coopération (Afghanistan, Australie, Japon, République de Corée et Thaïlande) seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les institutions et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence. Les organisations internationales et institutions ci-après seront invitées à y participer et à y contribuer : Alliance des civilisations des Nations Unies, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Banque africaine de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque islamique de développement, Banque mondiale, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Cités et Gouvernements Locaux Unis, Comité de l'ONU contre le terrorisme, Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de coopération régionale, Conseil de l'Europe, Dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale, Équipe ONU de surveillance des sanctions contre Al-Qaïda, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds de l'OPEP, Fonds monétaire international, Forum méditerranéen, Groupe d'action financière, Groupe d'action financière pour la région du Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative adriatique-ionienne, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, Ligue des États arabes, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONU-Femmes, ONU-Habitat, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de

développement et de coopération économiques, Organisation de la coopération islamique, Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation Internationale de la Francophonie, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour le développement, UNICEF, Union africaine, Union économique eurasiennne, Union européenne, Union interparlementaire et l'Union pour la Méditerranée

Le pays hôte pourra inviter d'autres organisations à la Conférence en qualité d'observateurs.

Le pays hôte pourra inviter des représentants d'organisations non gouvernementales à assister à la Conférence et à y contribuer conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

Le pays hôte pourra inviter d'autres pays à assister à la Conférence et à y contribuer.

III. Modalités d'organisation

La Conférence débutera à 9 heures et se terminera à 18 heures. Elle se déroulera sur une seule journée. Cette décision est due aux circonstances extraordinaires et imprévisibles causées par la pandémie de Covid-19 en cours et ne constitue donc pas un précédent pour l'organisation des futures conférences méditerranéennes.

Le Président désignera, pour chaque séance, un modérateur et un rapporteur. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent pour complément d'examen.

Les dispositions voulues seront prises pour permettre à la presse de suivre les travaux de la Conférence.

La Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2020 se tiendra en anglais et en français. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.

Les Règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. Les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision n° 762 du Conseil permanent) seront également prises en compte.